

Extrait du Registre des Délibérations du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 19

Séance du 05 avril 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13

M. LOGEL, Mme WEISS, MM. SIBLER, SCHLOSSER, MEYER-KUHN,
BERTRAND, ATZENHOFFER, GOETZ, HAAS, ISEL, PREVOT, RICHERT,
MERG.

Absents : MM. WITTMER, MARTIN, (excusés), Mme CABIROL DE SAINT
GEORGES, BABILON, WEISBECKER, WINLING.

DEL. N° 007/2004

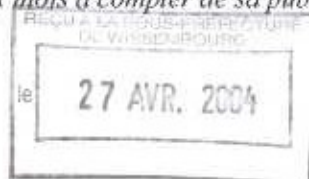
OBJET : AVANCEMENT DU PROJET DE MAISON DES SERVICES

- VU la délibération n° 24/2000 du conseil communautaire du 13 novembre 2000 « création d'un centre (ou d'une maison) des services » ;
- VU la délibération n° 60/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 donnant délégation au bureau pour valider le programme financier suite à l'intégration des bureaux du syndicat des eaux et des modifications du programme initial ;
- VU le cahier des charges de la maison des services élaboré en concertation avec les services de la direction départementale de l'équipement, subdivision de Niederbronn-les-Bains, conducteur de l'opération ;
- VU la délibération n° 86/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 :
 - . approuvant le programme de construction de la maison des services et des associations,
 - . approuvant le programme financier et fixant le coût d'objectif de l'opération à 2 500 000 € HT,
- VU l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003,
- VU la délibération n° 122/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 modifiant le programme de construction de la maison des services et des associations,
- VU la délibération n° 004/2004 du conseil communautaire du 19 janvier 2004 donnant délégations au bureau et au président,
- CONSIDERANT la réunion de travail du 25 mars 2004 entre les élus de Woerth et le bureau restreint de la communauté de communes de la vallée de la Sauer qui s'est tenue à la mairie de Woerth,
- CONSIDERANT les deux propositions d'implantations soumises aux élus communautaires par la commune de Woerth qui a favorablement accueilli le courrier de demande d'implantation de la future maison des services à Woerth ; une première parcelle étant proposée à la sortie de Woerth vers Lembach, sur la droite de la route départementale, à l'arrière de l'aire de loisirs et un second site d'implantation proposé se situant dans le secteur des Tormatten, entre la vieille ville et la zone commerciale ;
- CONSIDERANT que cette deuxième proposition a retenu l'attention du bureau restreint de la communauté de communes étant donné que cette implantation contribuera au renforcement de l'attractivité du bourg centre et participera de façon notable à la densification urbaine souhaitée par la commune sur ce secteur, permettant de relier le cœur de la ville et les zones commerciales sud,
- CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre avant l'été 2004,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le principe de l'implantation de la maison des services à Woerth ;
- demande au conseil municipal de Woerth de se prononcer rapidement sur la mise à disposition d'un terrain de 70 à 80 ares situé entre la zone commerciale et le centre ville (Tormatten), pour une implantation par anticipation à l'aménagement global dudit secteur ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 21 avril 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL